



**PRÉFET
DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de la protection des populations
Service environnement et prévention des risques
Guichet unique**

**Arrêté préfectoral n° 454-DDPP-23 portant mise en demeure
Farge Michel – Lieu-dit Chez Besson – 42360 Panissières**

Le Préfet de la Loire

- Vu** le code de l'environnement et notamment l'article L 171-7 du livre VII du livre 1er et l'article L.511-1 du titre I du livre V ;
- Vu** le code de l'environnement et notamment les articles R.512-46 et suivants ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 2712 (installations d'entreposage, dépollution, démontage, découpage de véhicules terrestres hors d'usage) ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 2 mai 2012 relatif aux agréments des exploitants des centres VHU et aux agréments des exploitants des installations de broyage de véhicules hors d'usage ;
- Vu** le décret du 11 janvier 2023 nommant monsieur Alexandre ROCHATTE, préfet de la Loire ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 13/07/2023 portant délégation permanente de signature à M. Dominique SCHUFFENECKER, sous-préfet de Saint-Etienne, secrétaire général de la préfecture de la Loire ;
- au décret n°2011-842 du 15 juillet 2011 modifiant la nomenclature des installations classées ;
- Vu** le rapport de l'inspection des installations classées du 24 octobre 2023, établi suite à la visite d'inspection du 16 octobre 2023, constatant que monsieur FARGE, domicilié sur la commune de Panissières, exploite sur le territoire de la commune de "Panissières, lieu dit « Besson », des installations de stockage de déchets de métaux et pneumatiques, de démontage, stockage, éventuellement dépollution de véhicules hors d'usage, sans avoir déclaré ces activités ni obtenu l'autorisation requise et sans être titulaire de l'agrément VH
- Vu** le courrier du 09 novembre 2023 portant à la connaissance de l'exploitant le projet d'arrêté en vu de lui permettre de présenter ses éventuelles observations ;
- Vu** l'absence de réponse de l'exploitant au terme du délai déterminé dans la transmission du rapport susvisé ;

Considérant que ces activités sont soumises au régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 2712-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Considérant que Monsieur FARGE Michel procède à des opérations de stockage de véhicules hors d'usage sans être titulaire de l'autorisation ni de l'agrément nécessaires et ne respecte pas les dispositions prévues à l'annexe I de l'arrêté ministériel du 2 mai 2012 relatif aux agréments des centres VHU ;

Considérant l'absence de respect des dispositions des arrêtés ministériels applicables aux installations relevant des régimes au titre des rubriques précitées de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Considérant les nuisances résultant de ces activités pour leur environnement naturel et humain, et les risques associés ;

Considérant qu'au vu de ces éléments, les prescriptions applicables aux installations ne sont pas respectées et qu'il y a lieu de mettre en demeure l'exploitant de régulariser sa situation et de prendre les mesures nécessaires afin de garantir la protection des intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement,

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture de la Loire

ARRÊTE

Article 1 – Objet

Monsieur FARGE Michel, domicilié sur la commune de Panissières, lieu dit « chez Besson », exploite des activités de stockage de véhicules hors d'usage et de déchets divers issus notamment de la déconstruction de véhicules hors d'usage. Il est mis en demeure :

- d'évacuer tous les déchets stockés en dehors du périmètre ICPE autorisé sous un délai de 6 mois, dans des filières de transport, stockage, broyage, élimination ou valorisation agréées à cet effet.
- de procéder à l'évacuation de l'ensemble des véhicules hors d'usage et déchets issus notamment de la déconstruction de véhicules hors d'usage sous un délai de 12 mois dans des filières agréées.
- de suspendre immédiatement les activités de déconstruction de véhicules hors d'usage, activité non autorisée sur le site.

Article 2

Faute pour l'exploitant de se conformer aux dispositions de la présente mise en demeure, il pourra être fait application, indépendamment des sanctions pénales encourues, des sanctions administratives prévues à l'article L 171-8 II du Code de l'environnement.

Article 3

Conformément à l'article L.171-11 du Code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée au Tribunal Administratif de Lyon. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté. Il est d'un an pour les tiers à compter de la publication ou de l'affichage de la présente décision.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 – Conformément à l'article R. 171-1 du code de l'environnement, en vue de l'information des tiers, le présent arrêté sera publié sur le site internet des services de l'État dans le département de la Loire pendant une durée minimale de deux mois.

Article 5 – le sous-préfet de Montbrison, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement chargé de l'inspection des installations classées, le directeur départemental de la protection des populations par intérim et le maire de Panissières sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie restera déposée en mairie où tout intéressé aura le droit d'en prendre connaissance. un extrait sera affiché pendant une durée minimale d'un mois à la mairie, il sera dressé procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité, adressé à la direction départementale de la protection des populations – service environnement et prévention des risques.

Saint-Étienne, le 21 DEC. 2023

Le Préfet

Alexandre ROCHATTE

Copie adressée à :

- M. Farge Michel
- Sous-Préfecture de Montbrison
- Mairie de Panissières
- DREAL
- Archives
- Chrono